

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES  
Jeudi 9 janvier 2020**

**Présents** : Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Monique CHARLES, Alain CAU, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

**Excusés** : Alain BARI, Michel ICART, Nadine NENY, Marie-Christine SOULA, Christine TEQUI

**Procurations** : Alain METGE à Frédéric BONNEL, Alain SERVAT à Jean-Noël VIGNEAU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : André Descoins

Le Président ouvre la séance à 18H

M. le Président présente ses vœux de santé, d'accomplissement personnel et de réussite dans les différents projets à tous les Membres du Bureau Communautaire.

- **Validation du PV du bureau du 5 décembre 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 5 décembre 2019.

**Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (27 voix).**

M. le Président demande aux Membres du Bureau l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour trois rapports supplémentaires

- **Service déchets** : Opération de valorisation de sapins de Noël
- **Service enfance jeunesse** : Projet de chantier solidaire au Cap Vert ( )
- **Service juridique** : Maison de santé de Prat Bonrepaux – acquisitions foncières – mise à jour division cadastrale

- **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU**

### **Economie**

#### **1- Protocole de collaboration entre la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, la société Total Quadran et la communauté de communes Couserans-Pyrénées concernant le projet d'agrivoltaïsme de LEDAR**

M. Patrick Timbart, rapporteur de la commission Economie présente le dossier. Il rappelle le contexte du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Lédar. La CCCP est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 12 ha (environ 8ha de surface exploitable) en rive droite du Lez et situé dans le périmètre de la zone d'activité de LEDAR, ancienne usine papetière sur la commune de Saint-Girons. Nouvellement engagée dans un Plan Climat Air Energie (PCAET), la CCCP propose de valoriser ce site reclassé « agricole », pour partie, suite à la caducité du POS de la ville de Saint-Girons à travers une activité basée sur la production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour une économie décarbonée. Par

ailleurs, le projet de territoire 2016-2026, élaboré et validé par les élus du Couserans et le Conseil de Développement territorial avec les partenaires économiques a identifié au sein de la commission développement économique, la nécessité « d'investir les filières en devenir ».

C'est pourquoi, suite à la réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt avec mise en concurrence à l'automne 2017, puis à la sélection d'une entreprise au printemps 2018 avec l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé, une convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque a été signée en septembre 2018 avec Quadran / Total Solar.

Le preneur a la charge de réaliser toutes les études. Dans ce cadre et suite à l'avis de la CDPENAF de l'automne 2018, il s'est dessiné un **projet comprenant 2 volets** :

- L'un en **photovoltaïque au sol** sur les parcelles « BASOL » comprenant la plateforme de stockage des boues de l'ancienne usine papetière (parcelles pouvant relever quelques traces de polluants). La surface clôturée est d'environ 4,3 ha pour une puissance installée de 2919 kWc permettant une production annuelle de 3 439 MWh (loyer prévisionnel d'environ 32 000 € par an hors taxes pour la CCCP) ;
- Et l'autre comprenant **une ferme maraîchère/arboricole agrivoltaïque**. La surface clôturée est d'environ 4,3 ha (dont 21 400 m<sup>2</sup> en tunnel et 17 800 m<sup>2</sup> de plein champ) pour une puissance installée de 2 393 kWc permettant une production annuelle de 2 403 MWh (loyer prévisionnel d'environ 32 000 € par an hors taxes pour la CCCP).

C'est dans cette configuration que la société Total Quadran a déposé en septembre 2019 deux projets à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans son volet « Innovation ». En effet, le projet déposé est innovant à deux titres : sur la partie photovoltaïque au sol, il est expérimenté l'utilisation de panneaux photovoltaïques comprenant un nettoyage automatique des surfaces pour un meilleur rendement, et sur la partie agrivoltaïsme, des ombrières automatiques, serres et tunnels couvriront certaines surfaces maraîchères.

Le protocole de collaboration entre la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, la société Total Quadran et la CCCP a pour objectif de définir les conditions de réalisation du projet expérimental et évolutif de production agricole, notamment en maraîchage et arboriculture et de fixer les rôles et contributions de chacun des partenaires. Ce projet doit répondre à terme :

- Aux exigences économiques d'une exploitation agricole et d'un projet photovoltaïque
- A la demande des filières territorialisées qu'il ambitionne de fournir
- A l'environnement naturel du site où il va se situer (terrains, climat).

Ce projet doit également montrer par son caractère expérimental, l'amélioration possible des productions qui doivent résulter de la mise en œuvre d'un projet « agrivoltaïque », comparativement à un simple projet agricole, dans le contexte agronomique du Couserans.

La société Total Quadran dans le cadre du projet agrivoltaïque financera les infrastructures suivantes, nécessaires à la production d'électricité :

- Clôture du site avec un accès facilité pour les porteurs de projets agricoles & pistes d'accès périphériques
- Structure agrivoltaïque d'une hauteur de passage de 3 m comprenant des fondations par pieux battus, structure porteuse, panneaux photovoltaïques
- Automatisme et algorithme de gestion des panneaux photovoltaïques suivant les cultures choisies
- Bâtiment d'une surface de 600 m<sup>2</sup> (abri matériel, stockage, bureaux, zone de traitement des produits), sur lequel la société TOTAL QUADRAN pourra installer des panneaux photovoltaïques (capacité estimée 100 kWc)

- Equipements et locaux électriques permettant de réinjecter la puissance électrique sur le réseau Enedis, serres en plastique, chambre froide et système de pompage et d'irrigation.

La CCCP prendra en charge l'appui technique et le pilotage de l'expérimentation : en complément des interventions d'Ombrea, prise en charge de 30 jours/an d'interventions de la Chambre d'agriculture de l'Ariège, soit 15 000 €/an, sur les cinq années d'expérimentation.

La Chambre d'agriculture de l'Ariège se chargera d'organiser la sélection du ou des porteurs de projets, d'accompagner les exploitants agricoles dans la recherche de financements pour les dépenses liées au matériel agricole (tracteur...) et sera garant du protocole d'expérimentation.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ce protocole relatif au projet d'agrivoltaïsme sur Lédar, commune de Saint-Girons.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) d'approuver ce protocole de collaboration.**

## **2- Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Moulis dans le cadre du développement de la filière économique « Marbre » en Couserans**

M. Patrick Timbart présente le rapport.

Il rappelle que la loi NOTRe du 07 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique.

Il rappelle également que le projet de territoire 2016-2026, élaboré et validé par les élus du Couserans et le Conseil de Développement territorial avec les partenaires économiques a identifié au sein de la commission développement économique, la nécessité « d'investir les filières en devenir ». Il s'agit de l'orientation n°4 de l'axe de développement intitulé « un territoire économiquement ouvert, identifié, organisé et tourné vers la qualité ». L'un de ces enjeux consiste à s'appuyer sur les ressources locales en investissant de façon durable le champ des activités extractives dans le respect des équilibres économiques, sociaux et environnementaux. Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a lancé un programme de requalification de la zone d'activité de Lédar permettant l'implantation de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois.

Lors de sa séance du 12 avril 2018, la CCCP vendait à la société ESCAVAMAR (délibération°BUR-2018-21) la parcelle N°A 3719 afin que l'entreprise d'extraction et de transformation marbrière y installe son unité de première transformation des blocs de la carrière de marbre du « Grand Antique » de Moulis. Cette installation, outre la création de deux emplois directs sur site, ouvre à d'autres perspectives à travers le développement d'une filière "déchets" du marbre (la brèche ariégeoise) ainsi qu'au développement de l'activité sur le site de Moulis. Néanmoins, l'opération globale de développement économique ne sera possible que s'il est construit à Moulis, un pont d'accès à la carrière enjambant le Lez à proximité du pont médiéval actuel. En effet, le pont actuel est hors gabarit obligeant l'entreprise à réaliser dépose et reprise des blocs de marbre de part et d'autre du pont. Sans la construction d'un pont d'accès à la carrière, l'unité de première transformation de Lédar n'a plus de viabilité économique. C'est pourquoi, après deux années d'études (dont étude « eau ») et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, la commune de Moulis a engagé les travaux de voies d'accès et de construction du pont qui seront terminés au printemps 2020. Pour ce projet de développement économique d'intérêt territorial, la commune a sollicité différents partenaires financeurs dont la Communauté de Communes à hauteur de 88 000 €.

Le plan de financement prévisionnel comprenant voies d'accès et construction du pont est le suivant :

Montant prévisionnel :	688 491 € HT
Etat DETR (30%) :	206 547 €
Département FDAL (2,9%) :	20 000 €
Marbrière Ariège Pyrénées – Filiale locale d'ESCAVAMAR (8,7%) :	60 000 €
CCCP (12,8%) :	88 000 €
Autofinancement Commune de Moulis (45,6%) :	313 944 € HT

Cette subvention sera amortie à partir de 2020 sur une durée de 30 ans, soit 2 933,33 € par an.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur cette attribution de subvention

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de verser une subvention d'investissement de 88 000€ à la commune de Moulis pour le projet de construction d'une voie et d'un pont d'accès à la carrière de marbre du « Grand Antique »**

### **3- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

M. le Président présente le dossier.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes départementaux créés à l'initiative des Conseils généraux dans le cadre de la loi sur

l'architecture de 1977. Les CAUE sont des associations investies d'une mission de service public. Le CAUE de l'Ariège a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- la formation des maîtres d'ouvrages et de professionnels,
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Depuis plusieurs années, le CAUE de l'Ariège est un partenaire privilégié des Communautés de communes et des communes sur les projets urbains, les projets patrimoniaux et d'habitat public ou privé. De nombreuses opérations ont fait l'objet de collaboration avec ces collectivités : opérations façades (conseils aux particuliers), projets de réhabilitation de logements

sociaux communaux (pré étude de faisabilité), projet de programmation et d'aménagement d'opérations urbaines et d'habitat (croquis et estimatifs sommaires pour des embellissements d'espaces publics, participation à l'élaboration de cahiers des charges pour des opérations de lotissement, conseil et participation au choix des bureaux d'études, etc....).

Le budget du CAUE provient :

- des recettes d'une taxe départementale sur les permis de construire, la TDCAUE, votée par le Conseil général.

Ce dispositif a été modifié par l'entrée en vigueur au 1er mars 2012 d'une nouvelle fiscalité de l'urbanisme. La TDCAUE a été supprimée au profit d'une Taxe d'aménagement. « Instituée par délibération du Conseil général [...], cette taxe financera d'une part, la politique de

protection des espaces naturels sensibles [...] et d'autre part, les dépenses des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » (Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010).

- de subventions du Département et de la Région.

Chaque CAUE, en tant qu'association, est géré par un Conseil d'administration qui définit les objectifs dans le cadre des missions légales. Il est présidé par un élu local et comprend 23 membres :

- 6 membres choisis par le Conseil général parmi les élus locaux,
- 4 membres de droit : le Directeur Régional de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), l'Inspecteur d'Académie
- 3 représentants des professions concernées et 2 personnes qualifiées, désignés par le Préfet,
- 8 personnes élues par l'Assemblée générale,
- 1 représentant du personnel,
- 1 agent comptable du CAUE

Le CAUE envisage, de par son statut d'association, de demander aux EPCI de l'Ariège d'adhérer au CAUE. Les objectifs de l'adhésion sont de sécuriser la structure du CAUE qui est associative et ainsi de contribuer à la poursuite de son activité. Pour les EPCI qui adhèrent, de montrer leur intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et affirmer auprès du CAUE les enjeux de la qualité.

En devenant adhérente au CAUE, les EPCI soutiennent le CAUE dans sa mission de promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement, participent activement à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale, sont informées et invitées à toutes les manifestations organisées par le CAUE et sont destinataires de toutes les publications du CAUE, dont le rapport annuel d'activité.

Les cotisations proposées sont de :

- 300 euros pour les intercommunalités de moins de 15 000 habitants (Haute-Ariège, Pays de Tarascon, Arize-Lèze et Pays de Mirepoix),
- 600 euros pour les intercommunalités comprises entre 15 000 et 30 000 habitants (Couserans-Pyrénées et Pays d'Olmes),
- 1 000 euros pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants (Foix-Varilhes et Portes d'Ariège)

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur l'adhésion au CAUE

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège et de verser une subvention annuelle de 600 €**

### **Service Finances**

#### **Opération d'ordre non budgétaire entre le Budget Principal et le Budget Annexe Thermes d'Aulus**

M. René Clastres, Rapporteur de la commission Finances, présente le rapport.

Le Comptable Public, Madame Sutra, informe que la balance du budget annexe Thermes d'Aulus affiche au 31/12/2018 un solde anormalement débiteur de 143 017.23€ au compte 1641, soit une différence de 213 070.37€ par rapport à l'état de la dette de ce budget.

Cette différence résulte de la prise en charge de mandats de remboursement d'échéances d'emprunts sur les exercices 2010, 2011, 2012 concernant des emprunts pour lesquels l'enregistrement du capital par titre ordinaire n'avait jamais été constaté sur ce budget.

Vous trouverez ci-après les références de ces emprunts :

- emprunt n°P009J3011PR du Crédit Agricole (mandats 385/2010, 504/2011 et 384/2012);
- emprunt n°768615011 du Crédit Agricole (mandats 384/2010, 381/2011 et 385/2012);
- emprunt n°6483267 de la Caisse d'Épargne (mandats 468/2010, 503/2011 et 475/2012).

Le budget annexe Thermes d'Aulus a pris en charge des échéances d'emprunts, emprunts enregistrés sur le budget principal de la CC du Canton d'Oust, pour un montant de 213 070,37 € en capital.

Compte tenu de l'ancienneté de ces mandats, il ne sera pas tenu compte de la part représentative des intérêts.

Le Comptable Public, Madame Sutra, informe qu'il y a lieu de procéder à une Opération d'ordre non budgétaire entre le Budget Principal de la Communauté de Communes et le Budget Annexe des Thermes d'Aulus, afin de procéder aux régularisations.

Cette opération n'impacte pas les crédits des deux budgets et la commission finances a émis un avis favorable le 4 décembre dernier.

Le Comptable Public propose l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

<b>Budget principal</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
Article comptable	1641	1068
Montant	213 070,37	213 070,37
<b>Budget Annexe Thermes Aulus</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
Article comptable	1068	1641
Montant	213 070,37	213 070,37

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour autoriser le comptable public à effectuer cette opération d'ordre non budgétaire,

**Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement afin que cette opération d'ordre non budgétaire soit passée.**

#### **Service de l'eau**

##### **1- Approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau destiné(s) à l'alimentation humaine et demande de mise en enquête publique**

M. Jean Bousson, Vice-Président, présente le rapport. Il soumet au Bureau communautaire les dossiers réglementaires relatifs à l'alimentation en eau potable à partir de(s) captage(s) suivants :

<b>nom du captage</b>	<b>numéro de parcelle + section du PPI*</b>
<b>Baraillère (Montagne)</b>	<b>1626 B</b>
<b>Reygades (Lacourt)</b>	<b>1036 C</b>
<b>Clament (Soueix-Rogalle)</b>	<b>100 B</b>

Montarna (Alos)	887 et 1 499 C
Nestri (Alos)	1263 D
La Rivière (Alos)	861 A
La Lauzère – Bois Aubiet (Alos)	953 B
La Serre 1 (Moulis)	2118 et 2465 D
La Serre 2 (Moulis)	2108 D
Cap de Sour – Aréous (Moulis)	2107 D
Artigous (Engomer)	1209 B
Camaitou (Engomer)	828 B (sur Cescau)
Las Crabarios (Rivèrenert)	2409 D
Las Forgues (Rivèrenert)	2515, 2518, 2519 et 2520 D

PPI\* : Périmètre de protection immédiat

N.B. : Les numéros de parcelles cités ci-dessus permettent de localiser la situation du PPI. La liste exacte des parcelles désignées selon la seule décision de l'hydrogéologue agréé sont indiquées dans les dossiers respectifs.

Il est proposé aux Membres du Bureau :

- d'approuver les dossiers qui lui sont soumis concernant les captages mentionnés ci-dessus.
- d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,
- de demander à Mme la Préfète de bien vouloir, après enquête publique, prononcer:
  - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8),
  - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
  - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver les dossiers de DUP pour le captage d'eau et la demande de mise en enquête publique.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement pour approuver les dossiers relatifs aux périmètres de protection cités ci-dessus et lancer les démarches auprès de Mme la Préfète.**

## 2- Demande de subvention – Travaux d'assainissement sur le Quai du Gravier à Saint Girons

M. Jean BouSSION présente le dossier. Il rappelle que des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont coordonnés avec les travaux de voirie engagés par la Mairie de Saint Girons, au niveau du Quai du Gravier. Il s'agit de renouvellement de réseaux défectueux.

Les travaux sur les réseaux d'eau potable avaient fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'agence de l'Eau et suivi par ailleurs par le Conseil départemental. L'accord de subvention avait été donné.

**Pour les travaux d'assainissement, il s'avère cependant nécessaire de produire une délibération spécifique.**

Le montant de l'opération spécifique à l'assainissement est réparti de la manière suivante :

Travaux et prestations	Montant HT
Travaux, part assainissement	146 427.50 €HT
Maîtrise d'œuvre	9 100.00 €HT
Imprévus et divers	7776.50 €HT
<b>Total</b>	<b>163 304.00 €HT</b>

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver cette demande de subvention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement afin de solliciter une subvention aussi élevée que possible sur les travaux relatifs à l'assainissement.**

### 3- Demande de subvention – assainissement – commune de Bethmale

M. Jean BouSSION rappelle que, en suivant le schéma directeur établi précédemment, des travaux sont à mener pour créer le réseau d'assainissement sur les hameaux de Ayet et Samortein constituant la commune de Bethmale.

Le principe des travaux est de créer un réseau de ceinture sous les 2 hameaux de façon à collecter les rejets des habitations et transférer ces effluents vers la station de traitement des eaux usées qui se trouve sous le hameau de Samortein, et qui traite déjà quelques habitations et la fromagerie Bamalou notamment.

Il est cependant nécessaire de réaliser quelques travaux de réaménagement sur la station et de créer un traitement du phosphore qui s'est révélé récemment être un paramètre impactant pour le Balamet, cours d'eau principal du bassin versant de Bethmale.

Les travaux ont été retardés en raison de la nécessité de traverser des propriétés privées qui n'a pu être résolue que par la procédure de DUP menée avec le concours de la mairie de Bethmale et en raison des recherches sur le paramètre phosphore.

Le montant de l'opération spécifique à l'assainissement est réparti de la manière suivante :

Travaux et prestations	Montant HT
Travaux station (phosphore + réaménagements)	194 750 €
Travaux réseaux	298 658 €
Maîtrise d'œuvre dont DLE	51 640 €
Divers et imprévus	54 505 €
<b>TOTAL</b>	<b>599 553 €</b>

Il est proposé au bureau communautaire :

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ces demandes de subvention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement afin de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'attribution de subvention d'un montant aussi élevée que possible sur les travaux relatifs à l'assainissement,**



#### **4- Procès Verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence eau potable sur la commune d'Arrien en Bethmale**

M. Jean BouSSION présente le rapport.

Pour pouvoir exercer les compétences eau potables et assainissement, la CCCP doit pouvoir disposer des biens liés à ces compétences. Cette mise à disposition, qui est automatique et de plein droit, est tracée par des Procès-Verbaux de mise à disposition des biens cosignés du Maire et du Président de la Communauté de communes. Les biens restent propriété de la commune qui les met à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice des compétences. La communauté de communes dispose alors de tous les droits sur le bien, hormis celui de l'aliéner.

Les PV de mise à disposition des biens sont établis sur la base de l'état des biens associé à l'exercice 2017.

La commune d'Arrien en Bethmale a délibéré récemment pour valider la signature de ce PV.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ce PV de mise à disposition de biens.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement pour autoriser M. le Président à signer le PV de mise à disposition des biens de la commune d'Arrien en Bethmale suite au transfert de la compétence eau potable.**

#### **Service juridique**

##### **1- Maison de la petite enfance de Saint-Girons - Convention avec le Docteur Rastrelli Sophie**

M. le Président présente le dossier.

Il indique que le décret N° 2010-613 du Code de la Santé publique dans son article R2324-39, exige que les établissements d'accueil du jeune enfant s'assurent le concours d'un médecin généraliste ayant une expérience en pédiatrie.

Ce médecin au-delà de 25 places ne peut pas être un médecin du service de protection maternelle et infantile pré le Département.

Le multi-accueil de Saint Girons de 40 places, tout comme la crèche familiale de 67 places nécessitent donc l'intervention régulière d'un médecin généraliste par voie de convention.

Madame RASTRELLI Sophie médecin vacataire intervient sur la Maison de la Petite Enfance située Esplanade Mendès France suivant les Modalités du concours du médecin sur ce type d'établissement, mentionnées à l'article R.2324-39 du code de la Santé Publique.

Le médecin vacataire de la structure a un rôle de prévention, de promotion et d'éducation de la santé.

-Il est le garant de la santé de l'enfant au sein de la collectivité

-Il élabore les protocoles d'urgence, de santé, d'hygiène et de sécurité et les PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

-Il assure les visites d'admission des enfants de moins de quatre mois.

-Il assure un suivi régulier du carnet de vaccination de chaque enfant.

-Le médecin de la structure assure, si besoin, la liaison avec les médecins traitants, les hôpitaux, notamment pour l'accueil d'enfants malades ou handicapés, dans le respect du secret médical.

-De manière très exceptionnelle, le Médecin vacataire peut faire des prescriptions (ex : en cas de maladie contagieuse

Il peut participer aux réunions de parents et peut les recevoir sur rendez-vous. Il peut également participer à certaines réunions du personnel avec la psychologue, la directrice et

toute autre personne intervenant auprès de l'enfant pour l'analyse pluridisciplinaire d'une situation particulière ou d'une observation de l'enfant.

En collaboration avec la directrice, le médecin assure la formation médico-psychosociale du personnel, et notamment les gestes d'urgence.

Ensemble, ils mettent en place des mesures préventives afin de garantir la sécurité et l'hygiène générale de la structure en lien avec le médecin de la protection maternelle infantile (PMI).

Le temps nécessaire à ses interventions est estimé à une demi-journée par mois, cette demi-journée sera définie en accord avec Mme RASTRELLI.

Le taux horaire de vacation est de 50€ de l'heure, pour l'année 2020.

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement dans la limite de 5 ans au maximum.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver cette convention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement et d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Docteur Rastrelli, pour le multi-accueil de Saint-Girons, conformément au Code de la santé publique.**

## **2- Conventions de mise à disposition des biens – Conseil départemental de l'Ariège / CCCP – permanences des travailleurs sociaux et du médecin de la PMI – Seix / Massat / La Bastide de Serou**

M. le Président présente le rapport.

Il indique que les communes de Seix, Massat et la Bastide de Sérou ne disposent pas de permanence des travailleurs sociaux et du médecin de la protection maternelle et infantile.

Les permanences dans des secteurs sont nécessaires. Les services sociaux polyvalents sont à disposition de toute la population pour tous types de difficultés sur les secteurs concernés.

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres du bureau communautaire d'autoriser la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessous auprès du Conseil départemental :

- Un bureau / une salle d'attente – Maison de Santé de la Bastide de Sérou (en accord avec la SISA des professionnels du Séronais) – assistante sociale
- Un bureau / une salle d'attente – Locaux de l'ancienne Communauté de communes du Canton d'Oust - Seix – assistante sociale
- Un bureau et une salle d'attente – Locaux de l'ancienne Communauté de communes du canton de Massat– Massat – assistant social
- Un cabinet médical – MSP Massat (en accord avec la SISA des Deux Vallées) – médecin PMI

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Les conventions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelables par tacite reconduction, dans la limite maximale de 5 ans.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ces conventions.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement et d'autoriser M. le Président à signer ces conventions de mise à disposition des biens avec le Conseil départemental de l'Ariège concernant les permanences des assistants sociaux et du médecin de la protection maternelle infantile.**

## **Développement durable**

### **1-Nettoyage des berges du Salat : convention SYCOSERP**

M. le Président informe les Membres du Bureau que ce rapport est ajourné, il sera présenté lors d'un prochain Bureau.

### **2-Réponse à l'Appel à Projets ADEME – Région : généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie**

M. Jean Boussion présente le rapport.

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020). Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Les collectivités territoriales définissent des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à leur territoire. »

Le Paquet Economie adopté par le Parlement Européen et notamment la Directive EU 2018/851, renforce l'objectif français puisque fixe notamment un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au 31 décembre 2023 (article 22).

Les gros producteurs sont quant à eux concernés par La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui leur impose le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage ...), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Actuellement en France, la gestion des biodéchets des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique / partagé) soit sur une collecte séparée (au porte à porte ou en apport volontaire). Dans l'optique d'optimiser leur service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la

LTECV, les collectivités se doivent de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets proposés à ses usagers.

La déclinaison des objectifs de la LTECV et les travaux de concertation ouverts dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie adopté le 14/11/2019 ont permis de fixer les objectifs régionaux suivants :

- Un objectif global de réduction de 13% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici à 2025 par rapport à 2010 et de 16% d'ici à 2031
- Une réduction de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015 de la part des biodéchets présents dans les Ordures Ménagères et Assimilées (OMR)

Sur l'Ariège, trois collectivités sont en charge d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le SMECTOM du Plantaurel, la communauté de communes de la Haute Ariège et la communauté de communes Couserans Pyrénées. L'enjeu pour ces collectivités est d'organiser leurs missions de SPPGD en étant conformes au cadre normatif et réglementaire tout en maîtrisant la qualité et le coût du service.

En l'occurrence, sachant que :

- les objectifs réglementaires de séparation à la source des biodéchets des professionnels (pour les gros producteurs depuis 2016) seront étendus à tous les publics d'ici à 2023
- le potentiel de réduction des biodéchets est un des axes majeurs de la prévention mis en œuvre dans les PLPDMA
- à ce jour la très grande majorité des biodéchets des professionnels sont collectés par le service public
- il y a des enjeux au niveau du traitement sur le département en termes de capacité de l'unique ISDND
- il y a des enjeux financiers très importants lié à l'augmentation de la TGAP.

Il convient donc de mener une réflexion globale sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets. Cette réflexion doit prendre en compte toutes les composantes du service et les potentielles interactions entre les différents flux collectés dans un souci de maîtrise de la qualité et des coûts du service dans sa globalité.

Par ailleurs, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, dont via les PCAET qui sont à la fois un projet de territoire et un outil d'animation de ce projet.

Le PCAET a pour objectifs de :

- Réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Ainsi, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. C'est un cadre d'engagement pour le territoire. Un PCAET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des temps donnés.

- Pour 2020, les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne :
- Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Au niveau européen, le paquet climat-énergie est un paquet législatif adopté le 12 décembre 2008 par le Parlement Européen. Il vise à aider les états membres de l'Union européenne à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à renforcer leur sécurité énergétique en diminuant leur dépendance à l'égard du pétrole et du gaz. Pour cela, ce paquet législatif fixe 3 objectifs dits « 3 fois 20 » d'ici à 2020 :

- Réduire de 20 % les émissions de GES
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique

- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (la France atteint 14,5 % en 2014, source issue du Ministère de l'environnement).

Au niveau National, l'objectif des 3x20 a été repris en portant à 23 % la part d'énergies renouvelables. De plus, avec le Grenelle de l'environnement, la France a dépassé le cadre européen en s'engageant plus spécifiquement à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (par rapport à 1990)

En partie trois PCAET sont portés par la communauté de communes Couserans Pyrénées, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises et le syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège.

L'objectif du PCAET est en premier lieu de réduire au maximum les besoins d'énergie du territoire, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Le diagnostic basé sur les chiffres de 2016 fait état

- D'une consommation d'énergie primaire de 747 gwh/an.
- D'une production de GES de 406 000 Teq CO2
- D'une production d'énergies renouvelables de 267 GWh.

En 2016, l'autonomie énergétique du territoire est de 35%. L'objectif 2050 est d'atteindre l'autonomie. Pour ce faire, le potentiel de réduction des consommations énergétiques a été fixé à 50%. Le potentiel de production d'énergies renouvelables a quant à lui été doublé.

Il apparaît au regard des objectifs et enjeux, tant en matière de déchets que d'énergie, qu'une réflexion transversale est indispensable afin de pouvoir élaborer une réflexion stratégique « amont/aval » suffisamment précise pour être en mesure d'encourager la création des filières nécessaires à l'atteinte des objectifs des deux types de programmations.

C'est pourquoi, le SMECTOM du Plantaurel en partenariat avec la communauté de communes Couserans Pyrénées et la communauté de communes de la Haute Ariège ont souhaité présenter, dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Occitanie, l'étude d'un schéma territorial à l'échelle départementale pour la gestion des biodéchets.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 100.000 €, financé à 70% par l'ADEME et la région si la candidature est retenue.

Le porteur de projet est le SMECTOM du Plantaurel, les communautés de communes étant partenaires. Le montant restant à charge serait réparti au prorata de la population desservie soit :

- 70% pour le SMECTOM du Plantaurel : 21.000 €
- **20% pour la CCCP : 6.000 €**
- 10% pour la CCHA : 3.000 €

Il convient de valider ce partenariat et le plan de financement de l'étude à travers une convention.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ce partenariat concernant une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie.

**Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (27 voix) de délibérer favorablement et d'autoriser M. le Président à signer la convention qui validera le partenariat et le plan de financement correspondant.**

➤ **Thermes d'Aulus**

**Tarifs 2020**

Mme Nathalie Auriac, Vice-Présidente en charge de la commission Social Solidarité Santé et déléguée sur la régie des Thermes d'Aulus présente des modifications et de nouveaux tarifs qui pourrait s'appliquer à compter du 10 janvier 2020.

Il y a lieu aujourd'hui de délibérer sur les tarifs proposés:

En annexe un premier tableau avec les modifications et nouveaux tarifs 2020 et un deuxième tableau reprenant l'ensemble des tarifs 2020.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer favorablement sur les modifications de prestations et les nouveaux tarifs 2020.**

**Service Technique**

**1-Avenant Plan de financement maison de la petite enfance et bibliothèque – Castillon**

M. Frédéric Bonnel, Rapporteur de la Commission Travaux, présente le rapport. En effet, suite à l'avancement des travaux, le nouveau plan de financement est proposé comme suit :

<b>DEPENSES</b>			
		<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>BIBLIOTHEQUE</b>
		<b>PART CCCP</b>	<b>PART COMMUNE</b>
<b>TRAVAUX</b>	Montant HT		
total montants marchés HT	1 380 848,51	1 169 847,69	211 000,82
Travaux modificatifs (Auvent entrée, meuble cuisine, change bébés, attente pour climatisation crèche)	12 500,00	12 500,00	
Éclairage extérieur	25 000,00	18 000,00	7 000,00
Revêtement sols amortissants	3 700,00	3 700,00	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 422 048,51</b>	<b>1 204 047,69</b>	<b>218 000,82</b>
<b>ETUDES ET TAXES</b>			
MAITRISE D ŒUVRE	119 406,55	93 553,17	25 853,38
OPC	11 700,00	9 196,20	2 503,80
SPS	3 000,00	2 358,00	642,00
BUREAU DE CONTRÔLE	12 500,00	12 500,00	
étude de sol	3 100,00	3 100,00	
test d'étanchéité	2 000,00	2 000,00	
publication	1 898,00	1 898,00	
PFAC SMDEA	8 000,00	8 000,00	
Taxes urbanisme		-	
assurance DO	13 500,00	13 500,00	
frais de raccordement	12 000,00	12 000,00	
<b>TOTAL ETUDES ET TAXES</b>	<b>187 104,55</b>	<b>158 105,37</b>	<b>28 999,18</b>
<b>COUT GLOBAL HT</b>	<b>1 609 153,06</b>	<b>1 362 153,06</b>	<b>247 000,00</b>
TVA	321 830,61	272 430,61	49 400,00
<b>COUT TTC</b>	<b>1 930 983,67</b>	<b>1 634 583,67</b>	<b>296 400,00</b>

<b>RECETTES</b>			
		<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>BIBLIOTHEQUE</b>
<b>Organisme</b>		<b>PART CCCP</b>	<b>PART COMMUNE</b>
Conseil Départemental de l'Ariège	FDAL	69 822,00	31 827,00
Conseil Régional		65 000,00	21 318,00
ETAT			66 087,00
CAF		128 000,00	
MSA		22 000,00	
ETAT	FNADT	100 000,00	
ETAT	DETR 2016	125 030,00	
ETAT	DSIL 2018	300 000,00	
ETAT	DETR 2018	125 000,00	
	Total	<b>934 852,00</b>	<b>119 232,00</b>
Autofinancement		427 301,06	127 768,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 362 153,06</b>	<b>247 000,00</b>

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, afin de délibérer pour approuver ce nouveau plan de financement.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer favorablement afin de modifier le plan de financement de la Maison de la petite enfance / bibliothèque Castillon en Couserans.**

## **2-Avenant au Plan de financement Maison de Santé de Prat-Bonrepaux**

M. Frédéric Bonnel présente le rapport.

Suite à l'avancement des travaux et demandes de subventions, il est proposé de valider le nouveau plan de financement concernant la construction de la MSP de Prat Bonrepaux. Le plan de financement proposé en juin 2017 (Décision n° BUR-2017-074)

Poste de dépenses	Dépenses en € HT	Détails
Travaux	963 800	Estimatif sur la base de 430 m <sup>2</sup> en phase APS
Frais Marché	800	Estimation
Frais de concours M.O.	6 000	Facturé (2000 € / candidat)
Relevé topographique	372	Facturé
Diagnostic amiante	400	Facturé
Etude de sol	3 500	Facturé
Etude géothermie (sondage)	12 800	Marché retenu
Honoraires M.O.E	130 593	Marché notifié
Honoraires Bureau de contrôle	10 500	Estimation
Actions programme PACTE-PTNB	85 035	Estimation des dépenses, bases subventionnées (action communauté de communes et partenaires)
<b>TOTAL</b>	<b>1 213 800</b>	

	Recettes en € HT	Détails
DETR Etudes 2016	37 500	Notifiée en 2016
DETR Travaux – Tranche 1 2017	130 000	Notifiée en 2017
DETR Travaux – Tranche 2 2018	210 000	A déposer en 2018
FNADT	100 000	Demande en cours
Région – Axe Maison de Santé	130 000	Demande à déposer en Juin 2017
TEPCV - PNR	97 600	Notifiée en 2016
PACTE-PTNB	46 768	Notifiée en 2016
FSIL	90 000	Notifiée en 2017
Réserve parlementaire	20 000	Demande à déposer en Juin 2017
Autofinancement	441 932	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 213 800</b>	

Dès lors, monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>		
Travaux	990 000	(inclus révision prix)
Options travaux	15 000	
Frais insertion marché	5 869	
Frais de concours MO	9 700	
Relevé topographique + bornage	1 326	
Etude de sol	3 253	
Diagnostic Amiante	725	
Etude géothermie	12 800	
Honoraire maîtrise d'œuvre	160 000	(inclus révision prix)
Bureaux de contrôle	11 950	
Actions Expérimentations PTNB	85 035	
Missions supp ecozimut	10 000	
SPS	4 000	
DOMMAGE OUVRAGE	20 000	
FRAIS RACCORDEMENT CONCESSIONNAIRES	20 000	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 349 658</b>	



<b>RECETTES HT</b>	
DETR Etudes 2016	37 500
DETR Travaux 2017	130 000
FNADT 2018	100 000
FSIPL 2017	90 000
CONSEIL REGIONAL	130 000
TEPCV (PNR des Pyrénées Ariégeoises)	97 600
PACTE PTNB	46 768
RESERVE PARLEMENTAIRE 2017	30 000
DETR 2018	120 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE	85 400
<b>Ss-total aides notifiées</b>	<b>867 268</b>
Bâtiment NO Watts en cours	60 000
<b>Total subventions</b>	<b>927 268</b>
Autofinancement	<b>422 390</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 349 658</b>

31,30%

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ce nouveau plan de financement.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer favorablement afin d'approuver la modification du plan de financement de la maison de santé de Prat-Bonrepaux.**

## **Service Culture / Patrimoine**

### **1-Convention Territoire Culture avec la DRAC**

Mme Patricia Dandurand, Rapporteur de la commission Culture Patrimoine présente le rapport.

La DRAC Midi-Pyrénées, Puis la DRAC Occitanie, accompagne la politique culturelle menée en Couserans de 2015. Cet accompagnement a pris la forme d'une première convention Territoire-Culture 2015 -2017 signé avec le PETR du Couserans. En 2018 et 2019, cette convention a été prolongée par le biais d'avenants.

Une nouvelle convention Territoire-Culture triennale de 2020 à 2022 est proposée.

L'objet de cette convention est de coconstruire une politique commune entre l'Etat (DRAC Occitanie, DSDEN 09, DDCSPP 09, ...) et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour tous les habitants du territoire, à tous les âges et tout au long de la vie, et notamment en direction de la jeunesse.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, pour que tous enfants ou jeunes puissent bénéficier des actions du projet culturel du Couserans.

La convention précise les objectifs et les engagements communs poursuivis par l'Etat et la collectivité qu'ils souhaitent réaliser conjointement, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale comme de l'action artistique.

Cette convention s'appuie en outre sur les structures du territoire repérées pour leur pertinence artistique et les acteurs du territoire. Elle précise les objectifs spécifiques que l'État accompagnera le cas échéant. Ainsi les Résidences de Territoire sont un projet phare constituant l'axe fort de la convention. Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires

Culturelles d'Occitanie veillera à porter l'action dans un cadre interministériel, en lien avec sa stratégie de développement culturel en direction des territoires.

L'Agence de Développement de l'Economie Culturelle du Couserans (ADECC) qui porte pour le Couserans le programme « Résidence de territoire », est la structure repérée pour accompagner un maillage territorial efficace ainsi qu'une qualification de l'offre culturelle. Elle capitalise une démarche artistique et culturelle dans une logique de structuration d'une proposition couserannaise et d'inscription de cette dernière en tant que contribution au sein d'un paysage culturel départemental et régional.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

1. Développer ou mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle territorial cohérent pour tous les enfants et les jeunes sur tous les temps de la vie, en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence proposée par les acteurs culturels structurants et sur leur mise en réseau au sein du projet culturel de territoire.
2. Soutenir et valoriser les actions d'éducation artistiques et culturelles inscrites dans les projets de ces acteurs.
3. Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants,
4. Renforcer et soutenir les structures du territoire œuvrant pour l'EAC,
5. Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome,
6. Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle.

Les spécificités culturelles du territoire repérées par l'état sont les suivantes :

- La musique (des musiques traditionnelles aux musiques actuelles)
- Le spectacle vivant (Théâtre, conte, arts de la rue)
- Les arts visuels
- Le patrimoine matériel et immatériel
- La littérature, la lecture publique

La mise en œuvre opérationnelle de la convention se décline en trois domaines :

- La saison culturelle de territoire. (Forte orientation en direction des jeunes publics.)
- Les Résidences de Territoire (La Drac s'engage à accompagner deux résidences de territoire par an pilotées par l'ADECC, une sur le périmètre du Couserans et une autre, dans le quartier prioritaire de Saint Girons dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Cet accompagnement sera mentionné dans le contrat de ville.)
- La structuration culturelle du territoire (Consolidation des missions ressources, équipement culturel de centralité, implication dans les politiques publiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires...)

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver cette convention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer afin d'approuver la mise en œuvre de la convention Territoire-Culture 2020-2022 entre la DRAC Occitanie et la Communauté de Communes**

## **2-Contrat Territorial de Lecture Avenant 2020**

Mme Patricia Dandurand présente le rapport.

La DRAC Occitanie et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ont signé un Contrat Territoire-Lecture (CTL), d'une durée de trois ans (2019, 2020, 2021).

(Cf. Décision N° BUR-2019-028 le 14 mars 2019)

Ce contrat, par la mise en place d'un soutien financier sur des opérations ciblées, se propose d'accompagner la structuration ainsi que l'amélioration et l'harmonisation de l'offre du réseau de médiathèque du Couserans vers la population.

Le contrat prévoit la prise en charge par la Drac Occitanie de 50 % des dépenses des opérations définies. Chaque année un avenant précise la nature de opérations engagées.

1/ Objectifs principaux de l'année 2020 :

- Bassin de lecture de Saint-Girons : consolidation du fonctionnement en réseau et intégration de la bibliothèque de St Lizier, réagencement des espaces et renouvellement des collections, développement des partenariats
- Bassin de lecture du Castillonnais : ouverture de la médiathèque-centre et intégration des bibliothèques communales au réseau intercommunal
- Bassin de lecture du Séronais/Lescure : restructuration des équipes et des services autour d'un projet commun
- Service navette : développement et centralisation du service de navette, couverture de l'ensemble du territoire
- Politique documentaire : réalisation d'un diagnostic et d'un plan de développement des collections, réorganisation et mutualisation des acquisitions à l'échelle du territoire
- Réalisation d'actions culturelles structurantes à l'échelle du réseau : renforcement des actions phare du réseau de lecture : 24H du mot, salon du livre jeunesse et Nuit de la lecture
- Mise en place du cycle 2 du partenariat avec LabPlace pour les ateliers numériques
- Développement de services au public commun au réseau : achat de boîtes à retour pour chacune des médiathèques tête-de-réseau, achat échelonné sur trois ans
- Réalisation d'outils de communication à l'échelle du réseau

Les projets d'investissement relèveront de demandes de subvention au titre de la Dotation Générale Décentralisée auprès de la DRAC.

2/ Plan de financement 2020 :

	<b>Coût total</b>	<b>Subvention DRAC (50 %)</b>	<b>Reste Communauté de Communes</b>
<b>Actions culturelles</b>			
Nuit de la lecture	3 800 €	1 900 €	1 900 €
24h du mot	6 500 €	3 250 €	3 250 €
Salon du livre jeunesse lors du Ti'Stival	6 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Développement des services numériques</b>		0 €	0 €
Partenariat avec LabPlace (Année 2/3)	4 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Communication</b>		0 €	0 €
Plaquettes actions culturelles		0 €	0 €
24H du mot	400 €	200 €	200 €
Nuit de la lecture	250 €	125 €	125 €
Brochure « les classiques »	600 €	300 €	300 €
Graphisme 24h du mot	1 000 €	500 €	500 €
<b>Financements de poste</b>		0 €	0 €
Responsable du bassin de lecture du Séronais	31 600 €	15 800 €	15 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 150 €</b>	<b>27 075 €</b>	<b>27 075 €</b>

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver cette convention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer afin d'approuver la mise en œuvre de l'avenant 2020 de la convention Territoire Lecture entre la DRAC Occitanie et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.**

### **service déchets**

#### **Opération de valorisation de sapins de Noël**

M. Jean BouSSION présente le rapport.

Il rappelle, que depuis plusieurs années, le service a un partenariat avec la société France Sapin Bio située à Montjoie afin de valoriser les sapins de Noël naturels en paillage ou amendement pour la culture des sapins.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre aux territoires de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement en favorisant l'économie circulaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de partenariat entre la communauté de communes Couserans Pyrénées et la société France Sapin Bio. Ce partenariat permet de valoriser localement plusieurs tonnes de déchets verts.

Il propose de reconduire cette opération pour l'année 2020.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver cette convention.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer afin d'autoriser M. le Président à signer et mettre en œuvre les termes de la convention de partenariat avec la société France Sapin Bio.**

### **Service enfance jeunesse**

#### **Projet de chantier solidaire au Cap Vert**

Mme Monique Charles présente le rapport. Elle informe que la commission éducation du 9 Janvier 2019 a émis un avis favorable pour l'organisation, pendant les vacances de Février 2020, d'un projet de rencontre interculturelle entre des jeunes Couserannais et Capverdiens autour d'un chantier solidaire de permaculture et des arts à Porto Madeira (Capvert).

Mme le rapporteur précise que sur les secteurs du Castillonnais et du Séronais ont déjà été organisé ce genre de séjours éducatifs et solidaires.

- 2012 : Chantier international de reconstruction d'une école au Togo,
- 2014 : Chantier international de construction d'une classe au Burkina Faso,
- 2018 : Chantier autour du développement durable en Crète,
- 2019 : Rencontre de jeunes autour des valeurs du sport au Maroc (Boxe Française).

Madame le rapporteur précise que huit jeunes Couserannais âgés de 13 à 17 ans se sont engagés dans ce projet solidaire en Novembre 2018.

Les jeunes sont issus des communes suivantes :

- La Bastide de Sérou (1 jeune)
- La Bastide de Besplas (1 jeune)
- Castillon en Couserans (1 jeune)
- Saint-Girons (3 jeunes)
- Sentein (1 jeune)
- Soueix Rogalle (1 jeune)

Ces jeunes participeront par ce chantier solidaire au développement et à la mise en place de l'autosuffisance alimentaire et à l'adaptation des productions agricoles aux changements climatiques.

Cette initiative a pour objectif de :

- Développer la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'ouverture aux autres,
- Découvrir et accepter la mixité des cultures,
- Développer l'engagement citoyen au travers des valeurs Républicaines (fraternité et solidarité) impulsées par le chef de l'Etat.

Les partenaires du projet :

- Association Castid'jeuns
- Association des Francas de l'Ariège
- Communauté de Communes Couserans Pyrénées (2 animateurs)

**Le coût initial du projet : 25.380€**

DEPENSES		RECETTES	
CCCP	12.180€	Participation famille	3 000€
CASTID JEUNS	6 200€	CAF	6 000€
FRANCAS DE L'ARIEGE	7 000€	MSA	900€
		ACTIONS JEUNES	2 100€
		FDLA	3 200€
		FRANCAS DE L'ARIEGE	7 000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25.380€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22.200€</b>
<b>Reste à la charge de la Communauté de Communes : 3 180€</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25.380€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25.380€</b>

Madame le rapporteur informe les membres du bureau que les billets d'avion sont d'un montant de 909€ par personne soit un coût total de 9 990€. La dépense initialement prévue pour ce poste était de 8 400€. Soit une différence de 690€ qui porte le **reste à charge de la Communauté des Communes de 3 870€**.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver ce projet de chantier solidaire.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer afin d'approuver le projet de chantier solidaire au Cap Vert organisé par le Service Jeunesse du Castellonnais sachant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2020 en dépenses pour un montant de 12.870€ au chapitre 011 et en recettes pour un montant de 9.000€ (Encaissement des Participations familles et des aides de la CAF).**

### **Service juridique**

#### **Maison de santé de Prat Bonrepaux – acquisitions foncières – mise à jour division cadastrale**

M. le Président présente le rapport.

Il expose que dans le cadre du projet avancé de maison de santé pluridisciplinaire de Prat Bonrepaux, l'acquisition des parcelles D1094 et D 1168 sises sur la commune de Prat Bonrepaux,, est en cours d'acquisition, l'acte en la forme administrative sera prochainement rédigé par le cabinet CATHAR'ACTE.

Ces parcelles appartiennent à la commune de Prat Bonrepaux, qui par délibération du 15 mars 2019 autorise leur cession à titre gratuit.

La délibération du 5 décembre 2019 faisait apparaître l'emprise foncière sans division cadastrale, en raison du non-enregistrement du document d'arpentage au service du cadastre.

**Or, depuis, la division a été enregistrée et ainsi il convient de préciser les nouvelles parcelles concernées.**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire d'acquérir les parcelles D 1094 – 1361 et 1348 appartenant à la commune, à titre gratuit.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur cette modification d'acquisition foncière.

➤ **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (28 voix) de délibérer afin d'autoriser M. le Président à acquérir à titre gratuit, auprès de la commune de Prat Bonrepaux, les parcelles D 1094 – 1361 et 1348 sises sur la commune de Prat Bonrepaux.**

• **DOSSIERS SOUMIS A L'AVIS DU BUREAU OU PREPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pas de dossier à l'ordre du jour

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Foncier (Plate-forme) à vendre sur la commune de Lacave
- Economie circulaire : monnaie locale le Pyrène à encourager, pour dynamiser la consommation locale - voyage d'étude organisé par le PNR Pyrénées Ariège
- Maison France Service - Signature

Monsieur le Président communique les éléments dont il dispose sur les dossiers.

La séance est levée à 21H